

ARRÊTÉ N° 2022_370

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2022 DE L'INTERNAT DE RENCONTRE 93 SIS 49 BOULEVARD MARCEL SEMBAT, 93200 SAINT-DENIS, GÉRÉ PAR L'AVVEJ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatif à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-266 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour la maison d'enfants à caractère social de l'établissement Rencontre 93 géré par l'association AVVEJ ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises le 19 octobre 2021 par M. Laurent Dupond directeur général de l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2022 transmise le 23 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'internat de Rencontre 93 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 240,00	1 553 408,79
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 069 444,76	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	307 724,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 388 246,79	1 403 408,79
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	13 962,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise du résultat suivant :

- Compte 11510 pour un montant de 150 000 €.

ARTICLE 3. - le prix de journée 2022 de l'internat de Rencontre 93 sis 49, rue Marcel Sembat, 93200 Saint-Denis dont le n° Siret est 30051303300674 est arrêté à 228,29 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 est fixé à 209,69 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2023 est de 228,29 €.**

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N
- régularisées en deux fois :
 - (1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,
 - (2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1^{er} janvier 2023 est de 115 687,23 €** (produits de la tarification/12)..

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa

notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le